

AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique.

ACTIVITES PRINCIPALES	COMPETENCES REQUISES
<p>Activités principales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique • Permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police • Veille réglementaire • Recherche et relevé des infractions • Rédaction et transmission d'écrits professionnels (compte rendu, registres, PV...) • Accueil et relation avec les publics • Assurance d'une relation de proximité avec la population • Gestion de la régie de recette d'Etat • Suivi administratif et budgétaire • Gestion des matériels 	<ul style="list-style-type: none"> □ Connaissances : <ul style="list-style-type: none"> De l'environnement territorial De la politique publique de sécurité et prévention De la typologie des risques et procédures d'urgence Des compétences de la police et de la gendarmerie nationale Du code pénal, de la route, de la santé publique Des caractéristiques des publics spécifiques (gens du voyage, SDF, communautés, mineurs etc...) De l'outil informatique et des techniques de vidéo protection Des gestes de premier secours Bonne condition physique Des règles budgétaires □ Etre capable : <ul style="list-style-type: none"> De communiquer en s'adaptant aux différents interlocuteurs De méthode, de rigueur, de synthèse De qualités relationnelles De dialoguer avec des publics spécifiques (gens du voyage, SDF, communautés, mineurs etc...) D'organiser son travail, d'autonomie De disponibilité De prise d'initiative en cas d'urgence De qualités rédactionnelles Du sens du service public Du respect de déontologie

Commentaires :

L'exercice des activités du poste nécessite des déplacements dans et hors la commune. Le permis B est obligatoire
Horaires irréguliers avec amplitude variable (soirées, week ends, jours fériés, nuits)

Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoire

L'agent est titulaire de son grade, pas de son poste, il pourra lui être demandé toute intervention ponctuelle correspondante à son grade.

A Saint-Germain-lès-Arpajon le

Signature